PPCR : 6ème et 8ème échelon…
… qui sera inspecté ?

Des enseignants aux 6ème et 8ème échelons vont être inspectés d'ici la fin de l'année scolaire 2016-2017.
La note de cette inspection sera prise en compte, avec d'autres critères, pour pouvoir obtenir un avis favorable et bénéficier d'un accélérateur (gain d'un an pour passer à l'échelon suivant) lors de la CAPD avancement 2017-2018.

Qui sera concerné ?

Deux conditions simultanées sont à remplir :

Si, **au 1er septembre 2016,** le temps passé dans l'échelon est : :
► inférieur ou égal à 1 an dans le 6ème échelon
► entre 6 mois et 18 mois dans le 8ème échelon

ET Si la dernière inspection date **de plus de 3 ans**

se-unsa.org

Condition n°1 : Temps passé dans l'échelon

Pour le 6ème échelon

Vous êtes concernés par une INSPECTION… si vous êtes passé(e) au 6ème échelon entre le **01/09/15 et le 31/08/16** ET si vous êtes en retard d'inspection *(voir condition n°2)*.

Si vous êtes passés au 6ème échelon avant le 01/09/15, vous n'êtes pas concernés par une inspection même si vous avez un retard de note.

Si vous êtes passés au 6ème échelon après le 31/08/16, vous n'êtes pas concernés.

Pour le 8ème échelon

Vous êtes concerné(e) par une INSPECTION… si vous êtes passé(e) au 8ème échelon entre le **01/03/15 et le 28/02/16** ET si vous êtes en retard d'inspection *(voir condition n°2)*.

Si vous êtes passés au 8ème échelon avant le 01/03/15, vous n'êtes pas concernés par une inspection même si vous avez un retard de note.

Si vous êtes passés au 8ème échelon après le 28/02/16, vous n'êtes pas concernés.

Condition n°2 : Date de la dernière inspection

Si vous remplissez la première condition et que vous avez été inspectés **avant le 1er septembre 2013**.

Si vous avez été inspectés après le 01/09/13 vous n'êtes pas concernés par une inspection. Par contre votre note actuelle sera prise en compte dans le système des accélérateurs.

SE-Unsa de Côte d'Or
Maison des syndicats, 6bis rue Pierre Curie, 21000 Dijon
03 80 55 50 35 – 21@se-unsa.org